

SD/LV/MC

DG 2024-31-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
DEMENAGEMENTSOBOCZYNSKI12RUEDELAMURE24JANVIER

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 janvier 2024 par laquelle la société DEMENAGEMENT SOBOCZYNSKI, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) ZI le Buisson 16 rue Mathieu Vallat, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 12 rue de la Mure pour des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client Monsieur Philippe REGNY,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

12 RUE DE LA MURE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur quatre (4) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- La circulation devra être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives mercredi 24 janvier 2024 de 7 heures à 16 heures.
- L'entreprise DEMENAGEMENT SOBOCZYNSKI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT SOBOCZYNSKI ou son client pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEMENT SOBOCZYNSKI ZI le Buisson 16 rue Mathieu Vallat 42230 ROCHE LA MOLIÈRE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales /recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse,

Le 16 janvier 2024,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

